



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 30 mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

Date de publication

24 mai 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD,

Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol

TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

ville, 06 juin 2023

sur le site internet de la

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 22 Votants 29 **Procurations:**

M. Lionel DURAMÉ à Mme Céline CIVES, Mme Chantal DUTOT à M. Bastien CORITON, Mme Emilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Paul GONCALVES à M. Dominique GALLIER, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à

M. Jacques TERRIAL

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-050 Droit de pêche : Convention avec l'association « le Gardon Traiton »

Le Maire de Rives-en-Seine et l'Association « le Gardon Traiton » souhaitent convenir de la mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable, de l'usage du droit de pêche à titre exclusif au profit de l'association « Le Gardon Traiton » et de ses ayants droits.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention.

Cette convention concerne le droit de pêche sur les parcelles cadastrées : AM n° 9, AN n° 54, AN n°55, AM n°433 et AM n°434 sises à SAINT-WANDRILLE-RANCON.

Outre le droit de pêche, Monsieur le Maire autoriserait l'association « Le Gardon Traiton » à débroussailler, nettoyer et entretenir les berges des cours d'eau concernés pour les besoins de son usage ;

Outre les pêcheurs, Monsieur Le Maire autoriserait les gardes commissionnés de l'association à pénétrer sur ces parcelles à des fins de contrôle des pêcheurs ;

L'association, quant à elle, s'engagerait à respecter les autres usages sur les parcelles mentionnées (randonneurs, promeneurs,...).

La présente convention serait consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2023. Elle serait renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Chaque partie pouvant mettre fin à la présente par lettre recommandée adressée à l'autre partie au plus tard 3 mois avant la date d'échéance.

076-200059111-20230530-DL2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Bastien CORITON** Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET